



Traité Yebamot

Michna 1 - Chapitre 12

מצות חיליצה בשלושה דיןין, ואףלו שלושתם הדיווות. חילצה במנעל, חילצתה כשרה; באטפלייא, חילצתה פסולה. בסנדל שיש לו עקב, כשר; ושאין לו עקב, פסול. מן הארץובה ולמטה, חילצתה כשרה; מן הארץובה ולמעלן, חילצתה פסולה.

La cérémonie de 'Halitsa doit se passer devant trois juges, fût-ce trois simples Israélites. S'il a fait la 'Halitsa avec un soulier ordinaire, c'est valable ; s'il a utilisé une sandale de feutre, ce n'est pas valable. Une sandale qui a une bride est valable, celle qui n'en a pas n'est pas valable que s'il est accompli au-dessous du genou, non s'il l'est au-dessus.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions